



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 29 septembre 2023

OBJET : **GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN** - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix - Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation.

Rapporteurs : Renzo SULLI
Guy JULLIEN
Pascal CLOUAIRE

Délibération n° 90

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°49, **117** à la n°50, **115** de la n°51 à la n°63, **114** de la n°64 à la n°80, **113** de la n°81 à la n°87, **112** de la n°88 à la n°89, **111** à la n°90, **110** de la n°91 à la n°124, **108** à la n°125

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à C. LONGO de la n°64 à la n°80 – **Champ sur Drac :** DIETRICH pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°11 – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL, STRECKER – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echiroles :** BOUHAFS pouvoir à TROVERO de la n°78 à la n°125, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°60 à la n°125, LABRIET, MADRENNES pouvoir à ASSALI de la n°88 à la n°125, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°55, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI pouvoir CUSSIGH de la n°64 à la n°125 – **Grenoble :** BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à CHERAA de la n°88 à la n°125, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à SEMANAZ de la n°81 à la n°85 CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°58 puis de la n°64 à la n°125, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à NAMUR de la n°81 à la n°85, FRISTOT, GARNIER pouvoir à BRETTON de la n°80 à la n°125, KADA, KRIEF, NAMUR, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET pouvoir à LAVAL à la n°125, PIOLLE, SABRI, SPINI – **Herbeys :** FLEURY – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY pouvoir à LEMARIEY de la n°88 à la n°125 – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à GRAND de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER pouvoir à FLEURY de la n°88 à la n°125 – **Murianette :** GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°81 à la n°125 – **Mont Saint-Martin :** DEPINOIS – **Montchaboud :** SOTO pouvoir à B. COIFFARD de la n°88 à la n°125 – **Notre Dame de Commiers :** RENIER pouvoir à CORBET de la n°81 à la n°125 – **Notre Dame de Mésage :** BUISSON – **Noyarey :** PENNISI pouvoir à DULOUTRE de la n°50 à la n°80 puis pouvoir à ODDON de la n°81 à la n°125 – **Poisat :** BUSTOS – **Quaix en Chartreuse :** ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la

n°56 à la n°125 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD pouvoir à SOTO de la n°50 à la n°80 – **Saint Georges de Comniers** : GRIMOUD pouvoir à PLENET de la n°75 à la n°125 – **Saint-Martin-d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAUDI pouvoir à CHOLAT de la n°86 à la n°125, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°125, RUBES, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°125 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°64 à la n°124 puis pouvoir à BUISSON à la n°125 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à DEPINOIS de la n°81 à la n°125 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°50 à la n°124, MARGUERY – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°39 à la n°48 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à JULLIEN à la n°125 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°60 à la n°125 – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : SOULLIER pouvoir à DE CARO – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°80 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SABRI, CARROZ pouvoir à PANTEL, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT, MARTIN pouvoir à CONFESSON, MONGABURU pouvoir à KADA, OLMOS pouvoir à L. COIFFARD, PINEL pouvoir à CARIGNON, ROCHE pouvoir à HOURS de la npuis de la n°81 à la n°125, SIX pouvoir à LEYRAUD – **Proveysieux** : BALESTRIERI pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°59 puis pouvoir à ROSSETTI de la n°60 à la n°125 – **Saint-Martin d'Hères** : RUBES pouvoir à KDOUH

Absents:

Bresson : GUYOMARD de la n°81 à la n°125 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°81 à la n°125 – **Claix** : REVIL de la n°88 à la n°125, STRECKER de la n°91 à la n°125 – **Domène** : C. LONGO de la n°81 à la n°125, SAVIN de la n°81 à la n°125 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE – **Fontaine** : F. LONGO à la n°125 – **Grenoble** : BEN-REDJEB de la n°50 à la n°80 puis de la n°90 à la n°125, CLOUAIRE de la n°51 à la n°80, ROCHE de la n°64 à la n°89, SCHUMAN de la n°51 à la n°80 – **Sassenage** : MERLE de la n°90 à la n°125 – **Seyssins** : HUGELE à la n°125

Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteurs, Renzo SULLI; Guy JULLIEN; Pascal CLOUAIRE;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -
Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix - Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

Le site de la Houille Blanche à Pont-de-Claix s'étend sur neuf hectares au cœur du Parc industriel sud, à proximité des opérations métropolitaines des Papèteries et du Saut du Moine, en limite entre les communes du Pont-de-Claix et de Champagnier.

Majoritairement en friche depuis plusieurs années, le site de la Houille Blanche est encore occupé par quelques activités économiques. Il est bordé des rives du Drac, de la route nationale (RN) 85, du canal d'arrosage de la Romanche, et de l'avenue du Maquis de l'Oisans (plan de situation en Annexe 1). On note la présence à proximité du centre de loisirs « Marcel Paul » et de sa base de loisirs, de maisons individuelles, et d'installations importantes telle qu'une centrale hydroélectrique gérée par Electricité de France (EDF) et des installations du Réseau de transport d'électricité (RTE).

En complément des 5000 emplois industriels déjà présents au sein du secteur du Parc industriel sud, le site de la Houille Blanche offre l'opportunité de développer une nouvelle zone d'activité productive dans un contexte de pénurie du foncier industriel dans la Métropole. Elle proposera une offre complémentaire à celle des autres zones du Parc industriel sud :

- Immobilier pour des start-up en phase d'industrialisation (site Sintertech à l'étude),
- Foncier et immobilier pour des PME/PMI industrielles (zone des Papèteries),
- Foncier pour des activités industrielles stratégiques (Zone d'aménagement concerté du Saut du Moine),
- Foncier pour des activités industrielles/chimiques lourdes (plateformes chimiques).

Le projet d'aménagement de la Houille Blanche nécessite en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation permettant d'associer les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En effet, l'opération est susceptible de s'inscrire dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L103-2 puisqu'il est envisagé de créer une Zone d'aménagement concertée (ZAC). Le choix de cette procédure sera finalisé à l'issue de la concertation qui doit permettre de recueillir les observations du public. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs du projet et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet

- Développer une zone d'activités productives permettant l'accueil d'activités industrielles stratégiques,
- Proposer un aménagement urbain et paysager en cohérence avec la présence de la base de loisirs « Marcel Paul » et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès à présent les connexions paysagères et piétonnes, ainsi que les continuités écologiques,
- Travailler la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiate,
- Faire des contraintes du site un atout et un lieu d'expérimentation, en intégrant :
 - les enjeux de la loi climat et résilience visant à réduire l'artificialisation des sols,
 - la recherche de formes urbaines plus économes en foncier (production en étage, mutualisation des services etc.),
 - les enjeux environnementaux du secteur (corridor écologique, préservation de la biodiversité),
 - les questions éventuelles de dépollution des sols.
- Ce parc d'activités aura vocation à être accessible par tous les modes de transports (poids-lourds, voitures, piétons, transports en commun, cycles) et connecté au centre-ville du Pont-de-Claix et à Champagnier.

Les modalités de la concertation

Le processus de concertation a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le projet de parc d'activité de la Houille Blanche,
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...),
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole,
- Une page dédiée au projet sera créée sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr>) avec la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé,
- Un dossier de concertation papier sera consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, ainsi qu'en mairie du Pont-de-Claix et de Champagnier, aux jours et horaires d'ouverture.

Pour s'exprimer

- Des registres d'expression papier seront mis à disposition sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, ainsi qu'en mairie du Pont-de-Claix et de Champagnier, aux jours et horaires d'ouverture,
- Un registre d'expression (formulaire) sera créé sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr>,

- Il sera possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux, 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation du projet d'aménagement HOUILLE BLANCHE ».

Pour la participation du public

Au moins deux réunions ou ateliers publics seront organisés. Les dates, heures, et lieux de ces temps seront communiqués sur le site internet <https://metropoleparticipative.fr> et dans les communes du Pont-de-Claix et de Champagnier.

Ce processus de concertation se déroulera sur une période minimale de quatre mois, à compter du mois d'octobre 2023. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux des réunions publiques sera communiquée via la plateforme participative de la Métropole, le site internet de la ville de Pont-de-Claix et les réseaux sociaux.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de concertation sera joint à tout dossier d'enquête publique ou de participation du public par voie électronique.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement Houille Blanche tels que définis par la présente délibération,
- Approuve les modalités de la concertation telles que définies par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI